Ordures ménagères

Composées des déchets alimentaires, d'objets, de couches, lingettes, et autres textiles sanitaires, de la vaisselle, de papiers souillés, les ordures ménagères sont à déposer dans le bac à couvercle rouge . Elles sont collectées par les agents du service déchets de la Communauté de communes Baugeois-Vallée. N'oubliez pas de sortir vos bacs la veille des jours de collectes.

Collecte des ordures ménagères
La collecte des déchets ménagers et recyclables est gérée par la Communauté de communes Baugeois-Vallée.
A Gée : Les lundis des semaines impaires pour les ordures ménagères et les mercredis des semaines impaires pour les emballages recyclables et papiers.
A Beaufort : Secteur bourg, les lundis des semaines paires pour les emballages recyclables et papiers. Secteur campagne, les lundis des semaines impaires pour les ordures ménagères et les jeudis des semaines impaires pour les emballages recyclables et papiers.
——-
Consultez le calendrier des collectes *(saisissez votre adresse dans la barre de recherche)* : cliquez ici.
Pour tout renseignement concernant les déchets ou faire remonter un dysfonctionnement : cliquez ici.

Les jours fériés
A partir du jour férié, toutes les collectes de la semaine sont décalées au lendemain. Les usagers collectés habituellement le lundi le seront le mardi, ceux du mardi le seront le mercredi et ainsi de suite jusqu'au samedi pour les usagers habituellement collectés le vendredi.

Guide du tri
Téléchargez le guide du tri : cliquez ici.

Vous emménagez ?
Contactez le service déchet de la Communauté de communes Baugeois-Vallée au 02 41 79 77 00 de votre arrivée.
Les jours suivants votre signalement, un agent passera déposer, à votre domicile, les poubelles rouges et jaunes en fonction du nombre de personnes composant votre foyer.

Votre compte en ligne
Pour consultez le relevé des présentations des bacs et imprimer sa facture, créez votre compte en ligne : cliquez ici.

Bac jaune et bac rouge : pour des raisons de sécurité, en dehors des levées, les conteneurs doivent être stockés à votre domicile sans qu'il puissent être visibles depuis le domaine

public.
Arrêté municipal du 18 novembre 2009 – Article L.2212-2 du CGCT.